



CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade Manche Est – mer du Nord

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SPECIALISEE « Ressources non biologiques »

réunie à Lille le 30 septembre 2014

La commission spécialisée « Ressources non biologiques » du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord s'est réunie le 30 septembre 2014 à Lille sous la présidence de M. Wulfran DESPICHT.

La séance est ouverte par le président à 10h15.

Introduction par le président

M. DESPICHT rappelle l'ordre du jour.

Il s'agit de la deuxième vague de réunions des commissions spécialisées en 2014, la première ayant eu lieu fin juin 2014 dans cette configuration.

Rappelle du calendrier 2014 du CMF :

- 1ère vague de réunion des commissions spécialisées : fin juin
- 1ère commission permanente : 8 juillet
- 2ème vague de réunion des commissions spécialisées : fin septembre
- 2ème commission permanente : 15 octobre à Rouen
- assemblée plénière : le 12 novembre au Havre

L'objet est de faire travailler toutes les instances du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du nord (CMF MEMN), et notamment ses commissions spécialisées qui présentent l'avantage d'une certaine souplesse de fonctionnement.

Les sujets traités par chaque commission seront présentés en commission permanente par le président de la commission ou un membre désigné par lui.

Les trois points communs à l'ordre du jour de toutes les commissions spécialisées sont le plan d'action pour le milieu marin, et notamment le programme de surveillance, le groupe de travail baie de Seine et la stratégie nationale pour la mer et le littoral/le document stratégique de la façade.

Tour de table : la liste de présence est jointe en annexe 1.

Point 1 - plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord (PAMM MMN) : avis sur le programme de surveillance et information sur le programme de mesures

Présentation par A. LAYET, DIRM MEMN (annexe 2).

Programme de surveillance :

Le programme de surveillance doit être adopté en janvier 2015 : il doit permettre d'évaluer si le bon état écologique du milieu marin est atteint.

M. FRANCOIS (CFTC) s'interroge sur la question du bruit sous-marin car il pense que les espèces vivantes se sont adaptées, à l'instar des humains.

Mme LAYET lui répond que la connaissance en matière d'impact du bruit est peu développée. Les suivis sur le bruit, prévus dans le PdS visent uniquement à connaître les ondes sonores dans le milieu marin sans analyser leurs effets sur la faune marine.

Analyse du projet d'avis du CMF :

Élaboration d'un avis en concertation avec la commission spécialisée (annexe3).

Le programme de surveillance est soumis à l'avis du conseil maritime de la façade qui débute par un examen en commission spécialisée, avant d'être fixé en commission permanente et adopté en assemblée plénière.

Mme LAYET rappelle les observations émises par les quatre commissions spécialisées précédentes réunies également en septembre 2014.

M. DESPICHT demande si la question de l'acidification des eaux est bien prise en compte, notamment sur le détroit du Pas-de-Calais où les taux sont critiques. Le rejet de soufre concerne la qualité de l'air mais aussi la qualité de l'eau. L'impact se répercute même sur la côte.

Mme LAYET indique que la commission spécialisée « Trafic maritime et infrastructures portuaires » a demandé le suivi sur le taux de soufre dans l'air et dans l'eau. Une question se pose : quelles sont les mesures de suivi prévues dans la directive soufre ?

M. DESPICHT regrette le report du suivi à la première révision du programme de surveillance dans six ans, car la directive soufre s'applique immédiatement. Il est intéressant de faire un état dès le début de l'application de la directive pour permettre la comparaison.

M. DESPICHT confirme que les espaces maritimes du détroit sont communs et qu'une approche homogène est nécessaire. Une appropriation collective du bassin est à inscrire comme objectif.

M. HITIER (IFREMER) précise qu'il existe des campagnes internationales de suivi halieutique (les pays bordant la Mer du nord et la Manche mènent les campagnes en concertation et à tour de rôle, sous l'égide du CIEM). Il soulève la problématique des îles anglo-normandes et appelle à la vigilance. La difficulté, comme l'indique M. FRANCOIS, est que la pêche de grands navires étrangers dans les eaux communautaires est légale.

M. DESPICHT souhaite un plan commun de gestion de la Manche, comme cela se fait déjà en mer Baltique.

M. HITIER propose une recommandation dans le cadre des projets INTERREG qui vont succéder à CAMIS.

M. MARIETTE (France Nature Environnement) souligne le nécessaire début de recensement des nanoparticules et résidus médicamenteux.

Mme LAYET indique que le suivi des médicaments n'est pas encore possible en mer car les taux sont trop infimes. Toutefois, selon M. DESPICHT, ils peuvent être détectés en sortie des stations d'épuration ou en estuaire.

M. MARIETTE s'interroge sur un bilan à mi-parcours comme pour la DCE. Mme LAYET indique que ce n'est

pas prévu par les textes mais que, sous réserve de moyens, un bilan pourrait être effectué.

M. MARIETTE s'interroge sur les zones ateliers et leur réalisation. Il souligne l'exemple du détroit du Pas-de-Calais où il existe une multiplicité de pollutions, comme en baie de Seine.

M. DESPICHT pense qu'il faut absolument envisager la diffusion de ces documents et de leurs résultats, pour des raisons de démocratie participative et au vu du travail effectué.

Mme LAYET indique que les documents sont actuellement mis à disposition du public dans le cadre de la consultation publique. Elle rappelle qu'en 2012 seulement 300 personnes avaient répondu à la consultation publique sur le plan d'action pour le milieu marin.

Mme PAPORE (UNICEM) signale que le programme de surveillance est mis à la consultation des acteurs alors que le document est presque finalisé. Elle demande plus de co-construction avec les acteurs pour la rédaction des éléments du PAMM.

Mme LAYET indique que le programme de surveillance a plutôt été élaboré au niveau des scientifiques. Néanmoins, le programme de mesure pourrait être rectifié de manière plus coopérative.

M. MARIETTE regrette que les indicateurs n'apparaissent pas.

M. HITIER rappelle qu'il ne faut pas oublier les rejets des 4 centrales nucléaires concernés dans la zone.

Sur la question des câbles soulevées par M. MARIETTE, Mme LAYET répond qu'ils seront concernés par un dispositif particulier de suivi des impacts.

Au sujet du financement, les membres s'interrogent sur la portée de l'emploi du terme « recommandation » ou « réserve ».

Concernant la bancarisation, M. HITIER indique qu'il faut donner les moyens à ceux qui bancarisent la donnée. La donnée apparaîtra sous l'étiquette ministère de l'écologie.

M. MARIETTE soulève la nécessité de la priorisation des suivis en cas de crédits insuffisants.

La commission spécialisée émet un avis favorable avec recommandations et ajoute que des inquiétudes subsistent néanmoins quant au financement des mesures.

Programme de mesures :

Présentation par Mme LAYET, DIRM MEMN (annexe 4).

Mme LAYET rappelle qu'il s'agit d'une information du CMF. Celui-ci sera saisi pour avis courant 2015.

M. DESPICHT veut que le PdM n'apparaisse pas comme un catalogue de bonnes intentions. Il s'interroge quant aux indicateurs sur lesquels il faudra s'appuyer car il faut pouvoir en mesurer la progression.

Mme LAYET expose que les indicateurs sont obligatoires mais qu'ils ne sont pas encore tous définis. Elle précise que le programme de surveillance a aussi pour objectifs de suivre la réalisation des mesures.

M. DESPICHT rappelle que les interlocuteurs évoluent au fur et à mesure de l'avancée de ces gros projets, notamment les élus régionaux et départementaux, du fait des élections.

M. FRANCOIS s'inquiète au sujet des espèces invasives en mer car il existe peu de moyens d'éradications.

Point 2 - validation du compte-rendu de la commission spécialisée du 18 juin 2014

CR de la CS « ressources non-biologiques » daté du 18 juin 2014 modifié en annexe 5.

La remarque de Mme PAPORE émise lors de la commission permanente du 8 juillet 2014 quant à la complémentarité des granulats marins sur les extractions terrestres est approuvée et prise en compte. La phrase du compte-rendu qui indiquait le contraire est modifiée.

Le compte-rendu est donc validé.

Point 3 - extension du réseau Natura 2000 au large

Présentation par Aurélie LAYET (DIRM MEMN) et Antonin HUBERT (Agence des aires marines protégées) – (annexe 6).

M. FRANCOIS rappelle que les zones de pêche se réduisent par superposition d'aires marines protégées ou de zones d'interdiction de pêche. Il demande à ce que les mesures s'appliquent à tous, même en zones internationales (cf navires étrangers). La zone au large pourrait être interdite aux grands pélagiques étrangers.

M. DESPICHT note qu'il y a une certaine continuité entre les zones protégées.

Mme PAPORE, représentant les extracteurs de granulats, n'a pas connaissance de projets d'extraction de granulats marins dans la zone considérée.

Point 4 - groupe de travail baie de Seine orientale

Présentation par J. SAINT-CAST, DREAL HN (annexe 8).

M. FRANCOIS et Mme PAPORE sont intéressés par une relecture du travail fourni par le GT Baie de Seine Orientale, avant sa validation, pour éviter les erreurs (cf. les fiches halieutiques et le PAMM, notamment sur l'Etat initial).

M. DESPICHT soutient la demande pour avoir une parole collective et des points de consensus sur un territoire donné.

En termes de zones spécifiques, M. DESPICHT estime que la zone Nord-Pas-de-Calais, le détroit en particulier, mériterait un focus comme celui du groupe de travail baie de Seine afin d'avoir une vision globale du territoire.

M. MARIETTE rappelle que FNE conteste le périmètre de l'étude qui n'englobe pas la partie occidentale. FNE aurait souhaité une concertation préalable. Les impacts cumulés doivent être pris en compte. Concernant les granulats marins, il faut prendre en compte toute la vie d'un site d'extraction.

M. DESPICHT souligne que l'intérêt d'une telle rencontre des acteurs en commission spécialisée est de faire échanger ensemble des acteurs pour faire émerger une parole commune.

M. HITIER et M. FRANCOIS précisent qu'une telle démarche collective existe dans les parcs naturels marins.

Point 5 – stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), document stratégique de la façade maritime (DSF)

Présentation par A. CORNEE, DIRM MEMN (annexe 9)

M. DESPICHT souhaite faire émerger un projet stratégique proposant au sein de cette commission spécialisée un échange des membres. Il veut réaliser le même type de travail sur des zones spécifiques ; tout comme la baie de Seine le détroit du Pas-de-Calais mérite le même travail.

M. DESPICHT confirme la remarque de M. MARIETTE qui est d'intégrer une approche internationale, notamment avec la Grande-Bretagne. A ce sujet, des travaux et des états des lieux sont déjà engagés (exemple avec les programmes Interreg CAMIS et Nostra). Il est nécessaire de poursuivre le travail de coopération France-Angleterre.

M. DESPICHT pense que le DSF doit s'envisager comme une approche à long terme du territoire.

Point 6 – énergies renouvelables en mer

Présentation par A. CORNEE, DIRM MEMN (annexe 10).

M. FRANCOIS demande à ce que les pêcheurs soient concertés dès la définition de la zone d'étude. A ce sujet, Mme CORNEE rappelle que la concertation concerne de nombreux acteurs.

M. DESPICHT évoque le démantèlement d'un premier parc éolien en Suède. Il s'interroge sur la prise en compte des autres énergies marines renouvelables dans les prochains appels d'offre.

Mme CORNEE explique, qu'en France, la démarche est différente car les techniques ne sont pas matures.

M. DESPICHT demande si les nouvelles énergies renouvelables en mer font l'objet d'une approche de recherche et développement.

M. HITIER explique qu'un bassin d'essai existe à Boulogne sur mer. Il permet d'étudier le comportement des structures et des hydroliennes y compris une hydrolienne à membrane ondulante. Par ailleurs il est envisagé d'installer un système de pompe à chaleur à partir d'eau de mer à Boulogne (un tel système est déjà opérationnel à Cherbourg).

M. MARIETTE rappelle qu'un projet allemand de parc éolien n'est toujours pas connecté au réseau car la technologie est en courant continu.

M. DESPICHT se demande si le développement des petits projets d'énergies renouvelables délocalisés ne seraient pas une alternative à la course au gigantisme des parcs éoliens.

Point 7 – granulats marins

Présentation par V. HOUETTE, DIRM MEMN (annexe 11).

La Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières figure en annexe 12.

A la question de M. DESPICHT, Mme PAPORE présente le déclin de l'alluvionnaire car le nombre d'autorisation diminue régulièrement et sur les départements côtiers, on observe plutôt une augmentation en granulats marins par compensation. Tout est utilisé sur le territoire français et la France est importatrice (Grande-Bretagne, etc.).

Les secteurs d'exploitation de granulats marins en France sont sur les façades Manche et Atlantique

M. MARIETTE souligne le risque sur le trait de côte.

Mme PAPORE lui répond que dans toutes les études d'impact relatives à une demande d'exploitation de granulats marins, ce sujet est traité.

Mme PAPORE précise qu'aujourd'hui, les exploitations sont préférées sur des zones vastes avec des extractions peu profondes plutôt que sur des zones restreintes avec des extractions profondes, car d'après les recommandations du CIEM, les impacts sont moindres.

M. FRANCOIS pense que, au vu de son expérience en mer, les choix d'exploitation doivent se faire au cas par cas. L'extraction expérimentale a montré que le panache engendré a une longueur d'environ 8km et que les plus grosses particules tombent rapidement. Le poisson est attiré par les particules en suspension.

Mme PAPORE confirme qu'effectivement, il est important de prendre en compte le contexte du dossier et que, dans certains cas, l'exploitation sur une faible surface avec une profondeur plus importante peut être préférable.

M. MARIETTE souligne le besoin d'harmonisation sur la façade (harmonisation des arrêtés par exemple).

Mme PAPORE répond à M. DESPICHT sur la réflexion des industriels sur le recyclage. Celui-ci fait partie des préoccupations de la profession des exploitants de granulats. Cependant les anciennes constructions ne sont pas facilement recyclables car elles sont constituées d'un mélange béton et plâtre et qu'il existe différentes qualités de béton en fonction de son utilisation (par exemple, certains ouvrages d'art comme les

ponts où les matériaux recyclés ne peuvent pas être utilisés du fait des normes qualité françaises). La disponibilité de la matière à recycler est par ailleurs disparate selon les départements.

Conclusion

Un compte-rendu sera rédigé, transmis au président de la commission qui en sollicitera les membres pour avis, avant signature. Le secrétariat du CMF retransmettra le compte-rendu aux membres de la commission.

La coordination des travaux des cinq commissions spécialisées sera réalisée en commission permanente le 15 octobre 2014. Le président de la commission spécialisée « *Ressources non biologiques* » assurera le rapportage des travaux de sa commission en commission permanente.

La séance est levée par le président M. Wulfran DESPICHT à 16h20.

À Lille, le 13 octobre 2014 -

Le président
de la commission spécialisée
« *Ressources non biologiques* »



Wulfran-DESPICHT